

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM**

**Séance du 30 janvier 2019**

*Présents*: MM. HEPP René, STERN Michel, Mmes BOEHLER Denise, SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme LALOUM Sophie, MM. LEITZ Olivier, MINNI Dominique, Mmes OTT Marie-Christine, PORT Carole, ROECKEL Isabelle, M. ROECKEL Hervé, Mme VENTRELLA Barbara.

*Excusé*: M. Hubert VELTEN

**N° 01-2019 – ACQUISITION DES PARCELLES – LOTISSEMENT COMMUNAL  
« PREVERT »- AVENHEIM**

Lors de la séance du 31 août 2017, le Conseil a décidé de procéder à l'acquisition des terrains en vue de la réalisation du lotissement communal le « Pré Vert ».

Les démarches préalables étant désormais terminées, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles classées au P.L.U. en zone IAU3 au prix de 6.000,00 Euros l'are,

Conformément aux promesses de vente signées en septembre, octobre et novembre 2017, et conformément à l'estimation des services fiscaux,

Selon détail ci-après :

- Acquisition des conjoints FISCHER, des parcelles Section 015-2 n°217/17 et n°220/18,
- Acquisition des conjoints SOLIVARET, des parcelles Section 015-2 n°218/17/17 et n°252/18,
- Acquisition de Monsieur Albert GENDNER, de la parcelle Section 015-2 n°257/31,
- Acquisition des conjoints ULRICH, d'une surface d'environ 19,00 ares à prendre dans la parcelle Section 015-2 n°231/33,
- Acquisition de Monsieur et Madame Frédéric HAEFFNER, d'une surface d'environ 11,54 ares à prendre dans la parcelle Section 015-2 n°246/34,
- Acquisition de Monsieur René SCHMITT, d'environ 9,94 ares à prendre dans la parcelle Section 015-2 n°323/35,
- Acquisition de Monsieur et Madame Jean-Louis SCHMITT, des parcelles Section 015-2 n°332/37, n°392/37, n°394/36, n°396/35,
- Acquisition de Madame Céline SCHMITT, des parcelles Section 015-2 n°393/37, n°395/36, n°397/35,
- Acquisition de l'Association Foncière d'Avenheim, des parcelles Section 015-2 n°430/140, n°432/140, et partie de Section 015-2 n°139.

Le Maire est autorisé à signer les actes de vente préparés par Maître Laetitia ROCQUES DESVALLÉES, Notaire à Truchtersheim ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

Les acquisitions seront financées par un emprunt.

**N° 02-2019 – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE  
L'ECOLE DES 3 VILLAGES – ATTRIBUTION DU LOT 4 « ISOLATION -FAUX  
PLAFOND »**

M. le Maire indique que suite à l'examen des offres par la Commission d'Appel d'offre réunies le 30 janvier 2019 à 19h, celle-ci propose de retenir la solution technique et financière la mieux disante qui correspond à la proposition de la **plâtrerie KOELSCH pour un montant de 35 882.50 € HT, soit 43 059 € TTC.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise KOELSCH pour un montant de 35 882.50 € HT, soit 43 059 € TTC.

## **N° 03-2019 – DEVIS – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL**

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres, réunie le 30 janvier 2019 à 19h, a étudié et retenus les devis des entreprises qui ont à intervenir pour le réaménagement de l'atelier communal :

### **GROS ŒUVRE – RESEAUX SECS ET HUMIDES**

- CRB : 18 722 € HT
- SUSS : 21 379 € HT

*La CAO propose de retenir l'entreprise CRB*

### **SANITAIRES**

- MEY Christian : 6 074.40 €
- ALSATHERMIQUE : 5 687.20 € HT (quelques prestations en moins que l'entreprise MEY)

*LA CAO propose de retenir l'entreprise MEY Christian.*

### **CARRELAGE**

- MORA CARRELAGE : 4 092.15 € HT
- TRUCH CARRELAGE : 7 070 € HT

*La CAO propose de retenir l'entreprise MORA*

### **PORTES**

- Métallerie HOENEN : 4 306.70 €
- FACE ALU : 5 183 €

*La CAO propose de retenir l'entreprise HOENEN*

### **ISOLATION – CLOISONS – FAUX PLAFONDS**

BATI-COLMANN : 8 681.46 € HT – Fournitures uniquement - *Travaux effectués en régie.*

### **POSE D'UN PLANCHER**

- Menuiserie de KLEIN : 7 517.20 € HT
- Menuiserie MAURICE : 8 367.40 € HT

*La CAO propose de retenir la menuiserie de KLEIN.*

### **TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE**

- Menuiserie de KLEIN : 11 817 € HT
- Menuiserie MAURICE : 12 510 € HT

*La CAO propose de retenir la menuiserie de KLEIN.*

### **CHAUFFAGE**

- ALSATHERMIQUE : 20 493.90 € HT
- CLIMATISATION GILBERT : 23 161.15 € HT

*La CAO propose de retenir l'entreprise ALSATHERMIQUE.*

## **ELECTRICITE :**

- Electricité SCHMITT : 6 749 € HT
- CRB : 7 015 € HT

*La CAO propose de retenir l'entreprise SCHMITT.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises proposée par la Commission d'Appel d'offres pour un montant **total des travaux de 88 453.81 € HT.**

## **N° 04-2019 - ADOPTION DES RESTES A REALISER**

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
**VU** le budget de la Commune de SCHNERSHEIM

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

### **Les restes à réaliser correspondent :**

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

### **DEPENSES :**

<b>Article budgétaire</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Créanciers</b>	<b>Dépense engagée</b>
2128	Aménagement terrain de jeux	Vert Evasion	21 489.60 €
21318	Réaménagement atelier communal	CRB	22 466.40 €
21318	Réaménagement atelier communal	MEY Christian	7 289.28 €
21318	Réaménagement atelier communal	Menuiserie de KLEIN	9 020.64 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 265.92 €</b>

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

**N° 05-2019 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland**  
**AVIS SUR LE PLUI ARRETE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et R153-5

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 24/10/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 10 janvier 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **décide :**

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.

- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.
- ✓ **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

## **N° 06-2019 – EVOLUTION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à un « toilettage » des compétences facultatives existantes, notamment en définissant précisément la compétence jeunesse. Cette révision statutaire permet ainsi de faire disparaître des missions qui n'ont dans les faits pas été exercées par la communauté de communes, ces modifications mineures n'entraînant pas de conséquences patrimoniales ou financières.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice

de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

7. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

## **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire**

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
  - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
  - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
  - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
  - Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un Relais Assistants Maternels, l'accompagnement des familles....
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
  - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
  - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
  - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

### **2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse**

Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :

- Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,

- Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
- Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
- Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

### **3. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap**

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

### **4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg**

Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

### **5. Eco-mobilité et mobilité douce**

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

### **6. Développement culturel :**

- Promotion de la lecture publique :
  - Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris,
  - Mise en place de services communs à destination des usagers.
  - Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
- Promotion de l'art contemporain,
- Promotion des arts et traditions populaires.

### **7. Grand cycle de l'Eau**

Le Grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **8. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance**

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinquance et de la sécurité,
  - Evaluation des actions de prévention de la délinquance,
- Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

**9. Service d'incendie et de secours**

*Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes.*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

**10. Coopération**

- Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités,
- Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

**11. Technologies de l'Information et de la Communication**

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

**12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres**

- Système d'information géographique,
- Conseil et assistance techniques.

**13. Banque de matériel**

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communes membres et de leurs associations.

**14. Gestion de convention**

- Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les Communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

**15. Maîtrise d'ouvrage déléguée**

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,



- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par Monsieur le Maire, il rappelle encore que ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée.

**N° 07-2019 – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION  
« COMPLEMENTAIRE SANTE »**

**Le Conseil Municipal de SCHNERSHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 20/12/2018

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 360 €*

*La participation forfaitaire sera modulée comme suit :*

*Selon la composition familiale: enfant à charge : 60 € brut par enfant /an*

**PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**N° 08-2019 – LOCATION D'UN HANGAR POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL COMMUNAL**

M. le Maire indique que dans le cadre du réaménagement du hangar communal en local pompier, il s'avère nécessaire de stocker le matériel communal dans un autre lieu.

Il informe l'assemblée que la hangar de Mme JACOB Jacqueline, 2 place du presbytère à SCHNERSHEIM, est libre et à louer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de louer le hangar de Mme JACOB Jacqueline avec effet au 01/12/2018 ;
- Fixe le montant de la location à 150 € par mois
- Autorise le maire à signer le bail de location.

#### **N° 09-2019 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES**

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme suite à la demande de M. le Trésorier de TRUCHTERSHEIM ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une délibération précisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, les dépenses imputées à ce compte sont les suivantes : biens, services objets et denrées ayant traits au **fêtes et cérémonies ouvertes à tous** : vœux du maire, cérémonie du 11/11, inaugurations, manifestations culturelles, concerts ...

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour les dépenses à imputer au compte 6232 dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **N° 10-2019 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE KLEINFRANKENHEIM**

M. le Maire indique que le bail de location du logement communal occupé par **M. VONTHRON Antony et Mme THOMAS Rachel** est arrivé à échéance le 31/08/2018.

Il propose à l'assemblée de renouveler ce bail pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil :

- accepte le renouvellement du bail de location du logement communal de KLEINFRANKENHEIM à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/08/2021.**
- Autorise Michel STERN, maire délégué de KLEINFRANKENHEIM, à signer le bail de location

#### **N° 11-2019 – CONVENTIONS POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION DE LA SECRETAIRE DES ASSOCIATIONS FONCIERES PAR LA COMMUNE**

M. le Maire indique que dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source auquel est assujettie la secrétaire des 3 associations foncières, il propose que la rémunération perçue par celle-ci pour la gestion administrative de ces associations, soit versée par la commune dans le cadre du RIFSEEP en novembre de chaque année.

En contrepartie, chaque association foncière s'engage à verser à la commune le montant de 320 € correspondant à la rémunération annuelle de la secrétaire et aux charges.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de prendre en charge les dépenses correspondant aux charges et à la rémunération annuelle de la secrétaire des associations foncières, par ailleurs secrétaire de mairie, dans le cadre du RIFSEEP en novembre de chaque année ;
- Demande en contrepartie à chaque association foncière de verser annuellement la somme de 320 € ;
- Autorise le maire à signer les conventions avec les 3 associations foncières.

#### **N° 12-2019 – ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

M. le Maire propose l'encaissement des chèques suivants :

- FOOTBALL CLUB DE SCHNERSHEIM : 3 326,95 €
- GROUPAMA : 109 €
- GROUPAMA : 130 €
- GROUPAMA : 120 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ces chèques.

#### **N° 13-2019 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de D'ATSEM à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à seconder les institutrices dans leur classes.

La durée hebdomadaire de service est fixée à **16/35e**.

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut : 362, indice majoré : 336**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

#### **N° 14-2019 – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « MONTAIGNE » A AVENHEIM**

M. le Maire expose :

VU la demande d'autorisation de lotir PA 67 452 10 C0002 accordée le 21/12/2010 ;

VU la demande de modification n°1 du permis d'aménager PA 67 452 10 C0002-M01 accordée le 17/07/2014 ;

VU la demande de rétrocession formulée par la SCI LA GARENNE ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Montaigne » dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la **rétrocession des parcelles, section 15-02 n° 423-424-425 à l'euro symbolique ;**
- autorise Mme BOEHLER Denise, maire délégué de AVENHEIM à signer tous les documents afférents à cette rétrocession,
- demande que tous les frais consécutifs à cette rétrocession soient pris en charge par la SCI LA GARENNE.

## **N° 15-2019 – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « KLEY » A AVENHEIM**

M. le Maire expose :

VU la demande d'autorisation de lotir PA 67 452 14 E0001 accordée le 28/04/2014 ;

VU la demande de modification n°1 du permis d'aménager PA 67 452 14 E0001-M01 accordée le 11/05/2015 ;

VU la demande de modification n°2 du permis d'aménager PA 67 452 1 E0001-M02 accordée le 22/05/2017;

VU la demande de rétrocession formulée par M. Hervé ROECKEL ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « KLEY » dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la **rétrocession des parcelles, section 15-02 n° 446-447-448 à l'euro symbolique** dans le domaine public ;
- la rétrocession se fera par la rédaction d'un acte administratif ;
- Mme BOEHLER Denise, maire délégué de AVENHEIM est autorisée à signer l'acte administratif en tant qu'acquéreur au nom de la commune.

## **N° 16-2019 – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « SCHWEMM » A SCHNERSHEIM**

M. le Maire expose :

VU la demande d'autorisation de lotir PA 67 452 15 E0001 accordée le 21/05/2015 ;

VU la demande de rétrocession formulée par la Foncière du Rhin ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « SCHWEMM » dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la **rétrocession des parcelles, section 34 n° 699 et 700 à l'euro symbolique** dans le domaine public ;
- la rétrocession se fera par la rédaction d'un acte administratif ;
- M. Michel STERN, maire délégué de KLEINFRANKENHEIM est autorisé à signer l'acte administratif en tant qu'acquéreur au nom de la commune.

## **N° 17-2019 – AMENAGEMENT PAYSAGER – AIRE DE JEUX ECOLE**

M. le Maire présente les 3 devis suivants concernant l'aménagement de l'aire de jeux à côté de l'école :

- VERT EVASION : 17 908 € HT
- LA PAYSAGERIE : 21 464 € HT
- JUL VERT : 20 670 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise VERT EVASION pour un montant de 17 908 €.